

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la deuxième séance du Comité I

15 novembre 2022 : 14h10 - 17h00

Président : V. Fleming (Royaume-Uni)

Secrétariat : D. Morgan
K. Gaynor
HJ. Kim

Rapporteurs : C. Stafford
R. Sexton
L. Oliveira
J. Robinson

Questions spécifiques aux espèces

87. Amendements à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)

87.2 Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES : propositions pour une nouvelle approche de l'inscription des requins et des raies

Le Sénégal présente le document CoP19 Doc. 87.2. Le Bangladesh, le Congo, le Gabon, la Gambie, le Kenya, le Libéria, les Maldives, le Mali, le Panama, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, l'Union européenne et ses États membres et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) se félicitent de la suggestion du Sénégal concernant l'organisation d'un atelier technique en vue d'examiner les différences biologiques entre les espèces de Chondrichthyens et d'autres espèces marines hautement vulnérables.

La Chine, les États-Unis d'Amérique et le Japon, avec l'appui de Opes Oceani Foundation, expriment leurs préoccupations concernant la proposition et les projets de décisions d'origine du Sénégal, notant que la note de bas de page actuelle a été convenue après de longues discussions et a donné, essentiellement, de bons résultats. La Chine et le Japon estiment que le Sénégal n'a pas fourni assez de justifications scientifiques pour soutenir l'amendement qu'il propose à la note de bas de page. Le Canada considère que la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II* contient déjà des dispositions adéquates pour les taxons marins exceptionnels à examiner au titre des critères d'inscription généraux. Le Japon considère qu'il serait préférable de veiller à une mise en œuvre effective des inscriptions actuelles des requins et des raies et des décisions les concernant et cette opinion est reprise en écho par le Canada, la Chine et les États-Unis. La Mauritanie souligne l'importance de la science pour la prise de décisions.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) insiste sur le temps et l'expertise technique qui ont été investis dans la formulation de la note de bas de page, dans l'annexe 5 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) et recommande une approche au cas par cas, en vue de déterminer si une espèce de requin ou de raie remplit les critères d'inscription.

En l'absence de consensus, le Président établit un groupe de travail chargé d'examiner les projets de décisions proposés par le Sénégal dans le but de poursuivre ce travail pendant la prochaine période intersessions, et comprenant l'Allemagne, Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, l'Autriche, les Bahamas, le Belize, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, la Chine, le Costa Rica, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Gabon, la Gambie, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Kenya, les Maldives, le Mali, le Panama, les Pays-Bas, la République démocratique populaire lao, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, Singapour, la Somalie, Sri Lanka, l'UICN, la FAO, Association of Zoos and Aquariums, Bloom Association, Blue Resources Trust, Conservation Alliance of Kenya, Defenders of Wildlife, Elasm Project, Fonds mondial pour la nature, Florida International University, la Fondation Franz Weber, Global Guardian Trust, Humane Society International, International Association for Wildlife, International Coalition of Fisheries Associations, International Fund for Animal Welfare, IWMC-World Conservation Trust, Law of the Wild, Opes Oceani Foundation, PADI AWARE, Sea Shepherd Legal, Shark Conservation Fund, Wildlife Conservation Society et Zoological Society of London.

54. Mise en œuvre de la résolution Conf. 17.7, Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP19 Doc. 54, au nom du Comité permanent. Le document décrit une série d'amendements à la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) et une série de projets de décisions convenus lors d'un atelier tenu le 7 juin 2022.

Le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soutiennent les projets de décisions du document.

Le Président note que la proposition de suppression du paragraphe 1 de la résolution Conf. 17.7 révisée figurant en annexe 1 sera discutée lors de la dernière séance plénière, une fois que le Comité sur le budget aura délibéré sur la disponibilité des ressources. Le paragraphe 1 restera entre crochets jusqu'à la conclusion de ces discussions. Le Royaume-Uni estime que la mise en œuvre de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) devrait être considérée comme des travaux de base en ce qui concerne l'allocation des ressources. Les États-Unis d'Amérique désapprouvent la recommandation de suppression de ce paragraphe.

Le Canada et le Royaume-Uni ne soutiennent pas l'ajout au paragraphe a) v) du texte proposé entre crochets comme suit [ou l'utilisation de « C », « F » ou « R » pour le commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I] ; et proposent de le supprimer. L'Union européenne et ses États membres proposent la suppression du paragraphe 1 a), v), estimant que le respect de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), *Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I*, ne devrait pas être abordé dans le contexte de l'Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité.

La Chine propose de remplacer, au paragraphe b), « mentionnés par les Parties » par « justifiés par des preuves documentées ».

Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) propose que « entre différents codes de source de production en captivité, ou » dans le critère iii) soit supprimé, de sorte que ce critère se lise désormais comme suit :

iii) changements entre des codes de source de prélèvement dans la nature.

L'Animal Welfare Institute, s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations non gouvernementales, se fait l'écho des appels à l'utilisation d'un financement du budget principal pour la mise en œuvre de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18).

Les projets d'amendements à la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*, sont acceptés avec l'amendement au paragraphe b) proposé par la Chine, l'amendement au paragraphe a) v) proposé par le Canada et le Royaume-Uni, et au critère iii) proposé par le PNUE-WCMC. Les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du document CoP19 Doc. 54 sont approuvés. Il est convenu de supprimer les décisions 18.176 et 18.177.

Questions spécifiques aux espèces

61. Anguilles (*Anguilla* spp.)

Le Président du Comité pour les animaux, au nom du Comité permanent, présente le document CoP19 Doc. 61, décrivant les objectifs et les initiatives découlant des décisions 18.197 à 18.202. Il résume également les résultats des discussions sur les anguilles qui se sont déroulées lors de la 31^e session du Comité pour les animaux (AC31) et de la 74^e session du Comité permanent (SC74), compte tenu des décisions 18.200 et 18.201.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, soutenu par l'UICN, s'exprimant également au nom de TRAFFIC, du Fonds mondial pour la nature (WWF) et de la Zoological Society of London (ZSL), propose qu'une résolution sur les anguilles soit élaborée compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre des activités liées à *Anguilla* spp. Le Royaume-Uni propose divers amendements aux projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 61 afin de tenir compte du résultat des discussions sur l'anguille qui se sont déroulées lors de la 75^e session du Comité permanent (SC75). L'UICN demande également aux Parties de prendre note de la recommandation donnée par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) d'un taux de capture zéro pour tous les stades de vie d'*Anguilla anguilla* dans l'ensemble de son aire de répartition.

Les États-Unis d'Amérique acceptent la recommandation du Secrétariat de supprimer les décisions 18.197 à 18.202, mais ne soutiennent pas la proposition de supprimer le texte dans le projet de décision 19.DD a). Le Secrétariat explique les raisons qui l'ont poussé à adopter ce texte et les États-Unis l'acceptent finalement.

Il est convenu que les amendements aux projets de décisions de l'annexe 1 de CoP19 Doc. 61 proposés par le Royaume-Uni et ceux du Secrétariat soutenus par les États-Unis d'Amérique seront publiés par le Secrétariat en tant que document de session pour examen par le Comité, et que ce point de l'ordre du jour sera réexaminé pour discussion plus tard pendant la session.

77. Lambi (*Strombus gigas*)

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 77, notant que beaucoup reste à faire pour appliquer pleinement les décisions de la CoP18 relatives au lambi et il attire l'attention sur les projets de décisions révisés figurant à l'annexe 1.

Les Bahamas, les États-Unis d'Amérique et la Jamaïque soutiennent les recommandations du Secrétariat. L'Union européenne et ses États membres proposent que le paragraphe b) de la décision 18.278 soit maintenu. Le Belize note avec inquiétude l'intention des États-Unis d'inclure le lambi dans l'*Endangered Species Act* (Loi fédérale américaine sur les espèces menacées). Il met en lumière les travaux importants entrepris au niveau régional pour améliorer la gestion de l'espèce.

Le Comité approuve les projets de décisions révisés sur le lambi (*Strombus gigas*) figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 77, mais conserve le paragraphe b) de la décision 19.BB.

64. Tortues marines (Cheloniidae spp. et Dermochelyidae spp.)

64.1 Rapport du Secrétariat et du Comité permanent

et

64.2 Conservation des tortues marines

Les documents CoP19 Doc. 64.1 (Rev. 1) et CoP19 Doc. 64.2 sont examinés conjointement. Le document CoP19 Doc. 64.1 (Rev. 1) est présenté par le Secrétariat, lequel attire l'attention sur les projets de décisions figurant à l'annexe 1. Les États-Unis d'Amérique, également au nom du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica et du Pérou, présentent le document CoP19 Doc 64.2, lequel contient un projet de résolution sur la conservation et le commerce des tortues marines.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent la proposition du Secrétariat visant à incorporer plusieurs décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 64.1 (Rev. 1) dans le projet de résolution proposé et suggèrent plusieurs amendements.

Bahreïn, le Cambodge, l'Inde, le Samoa (au nom de l'Australie, des Fidji, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, des Îles Salomon et des Tonga) et Singapour soutiennent le projet de résolution proposé, le Samoa suggérant lui aussi des amendements.

L'Union européenne et ses États membres, le Costa Rica, Cuba et le Pérou font part de leur soutien au projet de résolution figurant dans le document CoP19 Doc 64.2 et aux décisions figurant dans les documents CoP19 Doc. 64.1 (Rev. 1) et CoP19 Doc 64.2.

Le Brésil et le Sénégal soutiennent l'adoption du document CoP19 Doc 64.2 assorti des changements proposés par le Secrétariat et les États-Unis d'Amérique. Le Japon et le Royaume-Uni appuient eux aussi le projet de résolution et les décisions figurant dans le document CoP19 Doc 64.2, chacun proposant des amendements.

Constatant l'absence de consensus, le Président crée un groupe de travail composé de : Antigua-et-Barbuda, l'Australie, les Bahamas, le Bénin, le Brésil, la Chine, les Comores, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, les Maldives, le Mali, la Nouvelle-Zélande, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Samoa, le Sénégal, la Sierra Leone, Singapour, la Somalie, les Tonga, la Tchéquie, l'Union européenne, l'Association des zoos et aquariums (AZA), la Convention sur les espèces migratrices (CMS), Humane Society International (HSI), PADI, Sea Shepherd Legal, le PROE, TRAFFIC et WWF. Le cahier des charges du groupe de travail sera communiqué au début de la prochaine séance du Comité.

La séance est levée à 17h00.